



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
5 août 2022
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Treizième session

Vienne, 13-17 juin 2022

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième session, tenue à Vienne, du 13 au 17 juin 2022

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Participation	2
III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	3
A. Tirage au sort	3
B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays	3
C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents	6
IV. Questions financières et budgétaires	7
V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8
Débat thématique	8
VI. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	16
Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention	16
VII. Assistance technique	17
VIII. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale	21
IX. Questions diverses	22
X. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application . . .	22
XI. Adoption du rapport	23
Annexe	
Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application . . .	24

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 septembre 2022).



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa treizième session en présentiel à Vienne, du 13 au 17 juin 2022, avec une participation limitée en ligne.

3. Il a tenu 10 séances, qui ont été présidées par Hassan Abdelshafy Ahmed Abdelghany (Égypte), Président de la Conférence à sa neuvième session ; cinq de ces séances ont été tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

4. Le 13 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure à l'annexe de l'ordre du jour provisoire annoté (CAC/COSP/IRG/2022/1).

5. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire a présenté un aperçu de l'organisation des travaux, en séances séparées et conjointes, du Groupe d'examen de l'application à sa treizième session et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption à sa treizième réunion.

B. Participation

6. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Conformément aux dispositions de l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies et les instituts composant le réseau du

Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Les services du Secrétariat et les autres organismes du système des Nations Unies ci-après étaient représentés en tant qu'observateurs : Département des opérations de paix du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, CNUCED et Programme des Nations Unies pour le développement.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération du Golfe, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Organisation mondiale des douanes.

III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

11. Un tirage au sort a été effectué pour désigner les pays chargés de l'examen du Suriname au cours des premier et deuxième cycles. Pour le premier cycle, la Grenade et la Nouvelle-Zélande ont été tirées au sort. Pour le deuxième cycle, ce sont le Belize et l'Afghanistan qui ont été tirés au sort.

12. À la demande des États parties examinés, plusieurs nouveaux tirages d'États examinateurs ont été effectués. Par ailleurs, des tirages au sort ont été effectués à titre provisoire pour le cas où des États différeraient leur participation au processus d'examen en tant qu'examineurs, comme cela était prévu dans les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou qu'ils n'auraient pas pu être joints pour confirmer directement leur disposition à mener les examens.

B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

13. Un représentant du secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Sur les 188 États parties à examiner au cours du premier cycle, 184 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 173 résumés analytiques avaient été établis. S'agissant du deuxième cycle, sur les 185 États parties à examiner, 145 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 87 dialogues directs (81 visites de pays et 6 réunions conjointes) avaient eu lieu et 62 résumés analytiques et 36 rapports d'examen de pays avaient été achevés. Plusieurs autres résumés analytiques concernant les deux cycles étaient sur le point d'être achevés. Jusqu'à présent, environ 95 % des visites de pays du deuxième cycle avaient impliqué d'autres parties prenantes.

14. En outre, le représentant du secrétariat a décrit les incidences que les mesures prises par les États parties en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) avaient eues sur les examens de pays dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Entre le début de la pandémie et la fin de 2021, il n'aurait pas pu être possible d'anticiper la durée de celle-ci ni les conséquences qu'elle aurait sur les examens de pays, y compris sur l'organisation de visites en personne dans les pays. Il a informé le Groupe d'examen de l'application des mesures d'atténuation prises par le secrétariat, tels que le recentrage sur les éléments documentaires des examens de pays et la réalisation de visites de pays à distance, et expliqué les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques en la matière. Malgré ces efforts, les mesures prises pour atténuer la propagation de la pandémie de COVID-19 avaient causé des

retards dans l'organisation d'un nombre considérable de visites de pays et dans l'achèvement des résumés et des rapports d'examen. Ces difficultés avaient été aggravées par des retards à différents stades de l'examen, qu'il s'agisse de la nomination des points focaux et des expertes et experts chargés de l'examen, de la soumission des réponses à la liste de contrôle de l'auto-évaluation, de la programmation des visites de pays et des retours d'information sur les documents. Il a informé le Groupe que, par conséquent, les projections sur l'achèvement des examens faites en décembre 2019, juste avant le début de la pandémie, quand la Conférence avait adopté la décision 8/1 tendant à prolonger le deuxième cycle jusqu'en juin 2024, n'étaient plus exactes et qu'il ne serait pas possible de terminer le deuxième cycle en juin 2024. Le secrétariat tiendrait le Groupe informé de l'évolution de la situation et fournirait une analyse plus approfondie sous forme d'un document de séance, qui serait établi pour être examiné par le Groupe à la première reprise de sa treizième session. Le représentant a également noté que ces développements pourraient justifier l'examen par le Groupe d'une recommandation à la Conférence visant à prolonger le deuxième cycle de 18 mois, jusqu'en décembre 2025, pour qu'il coïncide avec la onzième session de la Conférence.

15. En réaction, de nombreux orateurs et oratrices ont rappelé l'engagement de leurs pays envers le Mécanisme d'examen de l'application et souligné qu'il s'agissait d'un outil essentiel pour prévenir et combattre la corruption et pour accélérer la mise en œuvre de la Convention.

16. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de respecter les principes directeurs et les caractéristiques du Mécanisme d'examen de l'application, y compris sa nature intergouvernementale, non accusatoire, non punitive, non intrusive, inclusive, impartiale et technique, ainsi que les principes d'égalité et de souveraineté des États parties. Une oratrice a souligné que, pour garantir le fonctionnement impartial du Mécanisme, celui-ci devrait être financé par le budget ordinaire.

17. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que le Groupe d'examen de l'application était une instance qui contribuait à l'échange d'informations sur les mesures nationales prises pendant ou après les examens. Faisant référence aux formations sur le Mécanisme d'examen de l'application, un orateur a exprimé la volonté de son gouvernement de continuer à accueillir de telles formations, en utilisant les fonds prévus à cet effet.

18. Des orateurs et oratrices ont fait part de l'expérience de leurs pays en tant qu'États examinés et États parties examinateurs et fourni des informations sur les mesures prises après l'achèvement des examens, y compris s'agissant de la mise en œuvre des recommandations en ayant découlé. Un orateur a noté qu'en raison de la nature supranationale de l'organisation régionale d'intégration économique qu'il représentait, qui était partie à la Convention, l'examen avait nécessité de consulter plusieurs institutions de différents États membres de l'organisation. Plusieurs orateurs et oratrices ont informé le Groupe d'examen de l'application des incidences que la pandémie de COVID-19 avait eues sur leurs examens, y compris le report de certaines visites de pays.

19. Plusieurs orateurs et oratrices ont informé le Groupe d'examen de l'application que des stratégies de lutte contre la corruption avaient été adoptées par leurs pays afin de se mettre en conformité avec les exigences de la Convention, et que des réformes institutionnelles et des modifications avaient été apportées à la législation existante, notamment les codes pénaux, la législation sur la prévention et la criminalisation du blanchiment d'argent et la protection des lanceurs d'alerte. En outre, certains orateurs et oratrices ont précisé que leurs gouvernements avaient adopté une nouvelle législation sur la liberté d'information et la divulgation financière. Une oratrice a informé le Groupe que, dans son pays, une alliance pour la mise en œuvre de la Convention, composée d'organismes publics, de la société civile et du secteur privé, avait été constituée aux fins de l'application des recommandations formulées dans le cadre des examens. Une autre oratrice a indiqué que son pays s'employait à finaliser

un registre de propriété effective et qu'il avait pris des mesures rendant obligatoire la publication des contrats liés à l'extraction du pétrole et du gaz. Certains orateurs et oratrices ont également exposé les mesures que leurs pays envisageaient de prendre pour mettre la législation nationale en conformité avec la Convention. L'importance de la lutte contre la corruption dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable a été soulignée.

20. Certains orateurs et oratrices ont fourni des informations sur l'assistance technique dont leurs pays avaient bénéficié à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et rappelé la nécessité de poursuivre la coopération internationale, en particulier en ce qui concernait le recouvrement d'avoirs. À cet égard, d'autres orateurs et oratrices ont souligné l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités, notamment par l'échange des expériences et des bonnes pratiques. Une oratrice a salué l'action de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui aidaient les praticiennes et praticiens en élaborant des produits d'information. La nécessité de disposer de ressources suffisantes pour permettre la fourniture d'une assistance technique efficace a été mentionnée.

21. Il a été fait référence à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en juin 2021, et à la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » qui en était issue et qui fournissait un cadre substantiel à tous les États afin de prévenir et de combattre la corruption.

22. Une oratrice a confirmé que l'institution supérieure de contrôle avait joué un rôle essentiel dans l'application du processus d'examen dans son pays, et elle a encouragé les autres États parties à la Convention à inclure leurs propres institutions supérieures de contrôle et organismes de contrôle dans le processus. Elle les a également encouragés à renforcer le rôle des institutions supérieures de contrôle et des organismes de contrôle dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci afin de favoriser l'intégrité, l'application du principe de responsabilité, la transparence, la bonne gestion des affaires et des biens publics et une utilisation efficace des ressources publiques, comme cela était prévu dans la déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, adoptée par la Conférence par sa résolution 8/13, et dans sa résolution 9/3.

23. Une oratrice a engagé les États parties à signer l'engagement de transparence de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption et informé le Groupe d'examen de l'application de l'intention de son gouvernement de publier tous les documents liés à son examen. Un orateur a évoqué la confidentialité des rapports nationaux et le droit des États d'exercer leur prérogative quant à la publication ou non de leurs rapports.

24. Un orateur a souligné que l'on ne pouvait combattre la corruption sans l'appui de la société civile et rappelé les tentatives récurrentes d'empêcher certaines organisations non gouvernementales concernées de participer aux travaux de la Conférence sur la base d'allégations infondées. Il a noté qu'à sa neuvième session, la Conférence avait décidé de reporter la décision sur la participation de huit organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et rappelé les consultations informelles sur cette question, prévues pour la fin du mois de juin 2022. Il a également noté que, si les consultations s'avéraient infructueuses, la question serait soumise à la Conférence pour qu'elle se prononce, conformément au paragraphe 2 de l'article 17, de son règlement intérieur.

25. Un autre orateur a indiqué que son gouvernement se félicitait de la participation des organisations non gouvernementales, conformément à l'article 17 du règlement intérieur de la Conférence, à la pratique établie et à l'article 13 de la Convention. Il a également noté qu'il n'y avait aucune ambiguïté quant à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence dans le règlement intérieur, qui avait été adopté par consensus et ne devrait pas être modifié. En outre, les États parties avaient le droit de s'opposer à la participation d'organisations non gouvernementales.

26. Les orateurs et oratrices se sont dit satisfaits du taux actuel de 95 % de participation d'autres parties prenantes au processus d'examen, ce qui améliorerait la qualité des examens.

27. En réponse à une question, le représentant du secrétariat a appelé l'attention du Groupe d'examen de l'application sur les paragraphes 44 et 45 du rapport sur les travaux de la Conférence à sa neuvième session (CAC/COSP/2021/17), dans lesquels il était précisé que la Conférence avait décidé de reporter la décision concernant la participation de huit organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de tenir des consultations informelles et de poursuivre les discussions sur la question des objections à la participation de ces organisations non gouvernementales pendant la période intersessions, afin de faciliter le consensus à l'avenir et de trouver une solution institutionnelle durable, de façon à éviter que cette question ne revienne lors de prochaines sessions de la Conférence, ce qui pourrait nuire à sa capacité à traiter d'autres questions.

28. Il a été noté que, s'il était important de terminer le deuxième cycle dans les délais prévus, il fallait de la même manière prendre en compte la nécessité d'analyser en détail les lacunes et les difficultés existant dans la mise en œuvre de la Convention. Il a également été noté que l'accélération de ces travaux aiderait les États parties à envisager les prochaines étapes et aiderait la Conférence à prendre une décision sur la prochaine phase d'examen. Des orateurs et oratrices ont suggéré que le Groupe d'examen de l'application devrait commencer à examiner cette question et que le secrétariat devrait établir une analyse en vue de son examen par le Groupe à sa prochaine session. Un orateur a noté que le Groupe devrait également tenir compte des conclusions contenues dans le rapport intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle » (CAC/COSP/2019/12). Les efforts déployés par le secrétariat pour faire fond sur les enseignements tirés par d'autres organisations lors du passage d'un examen initial à une phase de suivi ont été salués, et le secrétariat a été invité à établir un document sur les enseignements tirés, qui serait soumis pour examen au Groupe à sa prochaine session, afin d'éclairer les préparatifs et les débats de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application.

29. Un orateur a mentionné les incidences des mesures unilatérales et coercitives sur l'action de son gouvernement visant à prévenir et à combattre la corruption, et qu'il s'efforçait de surmonter.

C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

30. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des activités visant à renforcer les synergies avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des États américains, les secrétariats des autres mécanismes d'examen par les pairs de la lutte contre la corruption, conformément à la résolution 7/4 de la Conférence. L'ONUSC, le Conseil de l'Europe et l'OCDE avaient renouvelé leur engagement tendant à renforcer les synergies entre leurs mécanismes respectifs d'examen par les pairs dans un message conjoint présenté à la Conférence (CAC/COSP/2021/CRP.5). Afin d'accroître les

synergies sur les questions de procédure, l'ONUSDC avait invité les autres secrétariats à enrichir la bibliothèque juridique récemment relancée dans le cadre de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK). En outre, l'ONUSDC avait entendu un exposé par des représentants de l'OCDE sur les examens par les pairs dans le cadre du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales. En ce qui concernait les questions de fond, les secrétariats avaient participé à des événements conjoints consacrés à la protection des lanceurs d'alerte, et l'ONUSDC avait contribué à l'élaboration de la Recommandation visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, adoptée par le Conseil de l'OCDE en novembre 2021. L'ONUSDC avait également contribué à l'élaboration et à la création du nouveau mécanisme d'examen de la Convention arabe contre la corruption, adopté à la quatrième conférence des États parties à la Convention arabe contre la corruption, en mars 2022. L'Office avait par ailleurs participé à la révision de la recommandation du Groupe d'action financière et des orientations qui l'accompagnaient sur la transparence de la propriété effective.

31. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices se sont félicités de la coopération entre l'ONUSDC et les secrétariats des autres principaux mécanismes d'examen par les pairs en matière de lutte contre la corruption. En particulier, des orateurs et des oratrices ont souligné le travail effectué en préparation du nouveau mécanisme d'examen de la Convention arabe contre la corruption, qui avait été établi en coopération avec l'ONUSDC pour compléter les mécanismes d'examen par les pairs existants et soutenir les efforts de lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays de la Ligue des États arabes. Un orateur a exprimé la volonté de son pays de soutenir le nouveau mécanisme, y compris en organisant des sessions et des ateliers de formation pour ses membres.

IV. Questions financières et budgétaires

32. Un représentant du secrétariat a donné des informations relatives aux dépenses engagées au titre du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles au 28 février 2022 et au déficit de financement actuel entre les contributions volontaires extrabudgétaires reçues et les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

33. En ce qui concernait les ressources provenant du budget ordinaire, le représentant a souligné les implications des difficultés de trésorerie que l'ONU avait connues en 2021 pour le budget ordinaire, ce qui avait eu des répercussions négatives sur le Mécanisme d'examen de l'application car l'ONUSDC n'avait pu pourvoir un poste vacant financé par le budget ordinaire, réduisant de ce fait la capacité du secrétariat à appuyer le Mécanisme. Il a également informé le Groupe d'examen de l'application que, compte tenu de la récente amélioration de la situation de la trésorerie de l'Organisation, le Secrétaire général avait décidé de lever les restrictions et de pourvoir les postes vacants financés par le budget ordinaire en 2022.

34. En ce qui concernait les dépenses extrabudgétaires, le représentant a expliqué que la crise liée à la pandémie de COVID-19 avait considérablement réduit les activités coûteuses, comme les déplacements des expertes et experts gouvernementaux et de l'ONUSDC dans le cadre des visites de pays. En conséquence, les dépenses relatives au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application s'étaient établies à seulement 280 200 dollars depuis le dernier rapport financier, qui avait été présenté au Groupe en 2021 (CAC/COSP/IRG/2021/5). Au 28 février 2022, les dépenses relatives au fonctionnement des premier et deuxième cycles du Mécanisme s'établissaient à un montant total de 9 785 200 dollars et 3 994 500 dollars, respectivement. Tout en faisant part de sa gratitude pour les contributions volontaires et en nature reçues des États à l'appui du Mécanisme, le représentant a également informé le Groupe que le montant total des contributions extrabudgétaires versées pour le Mécanisme s'élevait,

au 28 février 2022, à 18 423 200 dollars. Il a par ailleurs noté que ce montant couvrirait en totalité les besoins en ressources extrabudgétaires estimés pour le premier cycle et les quatre premières années du deuxième cycle, de sorte que le déficit de financement global avait été ramené à 736 500 dollars.

35. Une oratrice a noté que le Mécanisme d'examen de l'application existait en partie grâce à un modèle de financement mixte qui s'appuyait à la fois sur le budget ordinaire et les contributions extrabudgétaires. Elle a remercié le secrétariat pour son rapport sur les questions financières et budgétaires et souligné que des rapports transparents et réguliers aux États parties sur les dépenses et les coûts estimés de l'ONUDC étaient essentiels pour que ce modèle de financement continue de fonctionner efficacement. Son pays continuait d'appuyer le Mécanisme en versant des contributions volontaires et elle encourageait les autres donateurs à envisager de verser des fonds supplémentaires afin de combler le déficit de financement. Son gouvernement avait également bon espoir que le déficit budgétaire du deuxième cycle d'examen pourrait être comblé dans les meilleurs délais, dans la mesure où il était désormais inférieur à 800 000 dollars.

36. Répondant aux questions posées par l'oratrice, le représentant du secrétariat a informé le Groupe d'examen de l'application qu'une éventuelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application n'entraînerait pas une augmentation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses prévues pour son achèvement. Les dépenses de personnel liées au fonctionnement du Mécanisme et celles liées au service des sessions du Groupe devraient rester couvertes par le budget ordinaire de l'ONU.

V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Débat thématique

Table ronde sur les meilleures pratiques à suivre et les difficultés rencontrées pour ce qui est d'assurer une coopération efficace au niveau national entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les services de détection et de répression

37. Dans ses remarques liminaires, une représentante du secrétariat a indiqué que la collaboration des autorités et des agents publics avec les autorités chargées des enquêtes et des poursuites était essentielle à l'action globale de lutte contre la corruption. Elle a rappelé l'engagement commun, pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tendant à favoriser une coopération efficace au niveau national entre, selon le cas, les autorités chargées de la lutte contre la corruption, la police, les autorités chargées des enquêtes, des poursuites et de la justice, ainsi que les services de renseignement financier, et les organes administratifs et de contrôle, dans le cadre des enquêtes et des procédures relatives à la corruption mises en œuvre aux niveaux national et international, conformément au droit interne. Elle a déclaré que, selon les données tirées des examens de pays, la plupart des États parties avaient pris des mesures afin d'encourager et de favoriser cette coopération, conformément à l'article 38 de la Convention, au moyen de mécanismes divers, tels que des obligations de déclaration spontanée pour les agents publics, des mesures visant à encourager ou à prescrire la coopération et l'échange d'informations, et des lois conférant aux services de détection et de répression le pouvoir d'exiger et de collecter des informations. Elle a également mentionné le rôle important que jouaient les examens de pays pour renforcer la coordination, au niveau national, entre les autorités publiques et les services de détection et de répression.

38. Pour présenter l'expérience de son pays, un intervenant de l'Italie a évoqué le rôle important qu'y jouaient la coopération et la coordination entre autorités nationales dans les enquêtes et les poursuites ayant trait à la corruption. En matière

de lutte contre ce phénomène, les activités d'enquête du ministère public de Milan se caractérisaient notamment par l'accent mis sur des infractions spécifiquement liées aux entreprises et à la fiscalité. Au fil des années, une synergie étroite entre le ministère public et la Guardia di Finanza, le service de détection et de répression italien spécialement chargé des domaines économiques et financiers, avait conduit à une amélioration des méthodes d'enquête. Le ministère public avait signé un mémorandum d'accord avec l'Autorité nationale de lutte contre la corruption pour permettre un échange efficace d'informations, de dossiers et de documents relatifs aux enquêtes et aux procédures pénales et administratives. Les autorités coopéraient également durant les enquêtes. En outre, la lutte contre la corruption progressait grâce à une coopération entre le ministère public, la Banque d'Italie et le service de renseignement financier italien, qui reposait sur deux mémorandums d'accord. Dans ce cadre, depuis 2009, le ministère public disposait d'une équipe d'appui judiciaire composée de quatre experts spécialement chargés d'appuyer les enquêtes pénales. Dans l'ensemble, la coopération et la coordination étroites se sont révélées d'une importance critique pour suivre la trace de l'argent et combattre non seulement la criminalité organisée, mais aussi, plus largement, la criminalité économique et la corruption.

39. Un intervenant du Pérou a fait une présentation sur la coordination interinstitutions entre les autorités de lutte contre la corruption et les services de détection et de répression de son pays. Mettant en lumière les différentes formes de corruption et leurs incidences, il a décrit plus avant le système de lutte contre la corruption du Pérou et la coordination interinstitutions. Il a mentionné la création de la Commission anticorruption de haut niveau, chargée d'assurer la coordination entre les institutions responsables des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption. Il a mis l'accent sur plusieurs évolutions importantes survenues sur les plans institutionnel et législatif dans son pays, par exemple la création de l'Autorité nationale pour la transparence et l'accès à l'information publique et de l'Autorité nationale de contrôle de l'appareil judiciaire et des services de poursuite, la promulgation de la loi sur la confiscation sans condamnation et la ratification de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Il a donné des exemples de coopération institutionnelle au service de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, notamment dans des affaires de corruption de haut niveau. Il a également mentionné les modalités de coopération du Bureau du Contrôleur général de la République avec la société civile, qui consistait à publier des rapports et à élaborer des programmes, ainsi qu'à tenir des audiences publiques en ligne. Enfin, il a présenté des moyens d'améliorer la coopération interne en matière de lutte contre la corruption.

40. Une intervenante de la République de Corée a présenté l'expérience de son pays concernant la coopération entre les institutions nationales aux fins de la lutte contre la corruption. Elle a commencé par donner une vue d'ensemble du cadre institutionnel anticorruption de la République de Corée, précisant que la principale organisation responsable de la prévention et de la dissuasion de la corruption était la Commission de lutte contre la corruption et de protection des droits civils, tandis que le principal service de détection et de répression chargé des enquêtes et des poursuites pénales était le ministère public coréen. Le ministère public et la Police nationale coréenne coopéraient en tant que partenaires dans la lutte contre la corruption et la conduite des enquêtes. En outre, le Bureau d'enquête sur la corruption des hauts fonctionnaires avait été créé en janvier 2021 afin de s'attaquer aux affaires de corruption impliquant des hauts fonctionnaires, et pouvait exercer un pouvoir de poursuite dans les affaires visant les juges, les procureurs ou les agents de police hauts gradés. L'intervenante a décrit plus en détail le mécanisme de coopération, en expliquant que lorsque la Commission recevait un signalement de corruption présumée, elle évaluait la véracité du signalement et, le cas échéant, renvoyait l'affaire au service chargé des enquêtes. Celui-ci était tenu de conduire une enquête dans les 60 jours suivant le renvoi et d'en notifier le résultat à la Commission dans les 10 jours suivant la conclusion de l'enquête. Pendant l'enquête, les services de détection et de répression utilisaient les informations fournies par la Commission comme point de départ, se consultaient avec

elle et demandaient au besoin des informations supplémentaires. C'était au procureur responsable de l'enquête que revenait en dernier ressort la décision d'engager ou non des poursuites. Une coopération étroite entre la Commission et le ministère public avait commencé en juin 2013, après la signature d'un mémorandum d'accord de coopération mutuelle. L'intervenante a présenté deux exemples de bonnes pratiques concernant la coopération entre les deux institutions. Avant de conclure, elle a mis en lumière quelques-uns des défis liés à la coopération interne en République de Corée, dont la nécessité d'améliorer encore la coopération durant les enquêtes et les procédures pénales et d'assurer l'échange d'informations entre la Commission et les autres services de détection et de répression.

41. Une intervenante de l'Angola a présenté l'expérience de son pays en matière de coordination interne pour la conduite des examens de pays au titre de la Convention. En octobre 2019, un groupe de travail anticorruption comprenant 20 institutions avait été créé avec pour mandat d'appliquer la Convention au niveau national. Les principaux objectifs du groupe consistaient à étudier et à proposer une stratégie nationale de lutte contre la corruption, à coordonner le processus d'examen de pays au niveau national, et à présenter et proposer une législation nationale conforme à la Convention et à d'autres instruments internationaux. L'intervenante a expliqué que l'Angola avait commencé le processus d'examen par un stage de formation en ligne auquel avaient pris part des expertes et experts nationaux et l'ONUSD, et qui avait été suivi par plusieurs réunions nationales donnant lieu à des activités de formation supplémentaires. S'agissant de la répartition des responsabilités, le groupe de travail avait été divisé en sous-groupes, dont chaque membre s'était vu attribuer deux articles (un de chaque chapitre de la Convention) pour lesquels il devait formuler les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et donner des exemples d'application. Après la désignation des pays examinateurs, les points de contact avaient intensifié leurs échanges avec l'ONUSD et les institutions et organismes nationaux concernés par l'examen. Les problèmes rencontrés pour la coordination du processus d'examen comprenaient des difficultés à mobiliser les institutions et organismes nationaux, l'insuffisance des informations nationales concernant les précédentes évaluations au titre de la Convention, l'insuffisance des statistiques, des conflits avec les emplois à temps plein exercés par les membres du groupe de travail, des problèmes logistiques lors de la préparation de la visite de pays, et les restrictions liées à la COVID-19. En conclusion, l'intervenante a recommandé aux États parties de s'efforcer de profiter dans toute la mesure possible des formations de l'ONUSD et de la participation des examinateurs au processus d'examen.

42. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que la coordination entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les services de détection et de répression revêtait une importance cruciale, et qu'il s'agissait d'une mesure clef pour améliorer l'efficacité des interventions de lutte contre la corruption et renforcer les politiques de prévention et de lutte contre la corruption. Des orateurs et oratrices ont fait part des expériences de leurs pays en matière de coordination, de coopération et d'échange d'informations entre autorités compétentes et des résultats obtenus en matière de renforcement des mesures de lutte contre la corruption, notamment dans les cas de grande corruption et d'infractions connexes de blanchiment d'argent et d'infractions impliquant des fonds publics. Des orateurs et oratrices ont insisté sur le rôle important des cellules de renseignement financier dans l'échange rapide d'informations et de renseignements entre autorités compétentes dans le cadre d'enquêtes et de procédures pénales, ainsi que dans les affaires liées au recouvrement d'avoirs, et sur les avantages des enquêtes conjointes en matière de renforcement de l'action coordonnée et de collecte de preuves. Plusieurs orateurs et oratrices ont également souligné l'importance d'une indépendance et d'une autonomie suffisantes des organes judiciaires et des institutions publiques intervenant dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci.

43. Répondant à une question, les intervenantes et intervenants ont insisté sur l'importance des mesures d'enquête conjointes afin de produire des éléments de preuves solides et recevables par la justice et de surmonter les obstacles s'opposant à

la coordination interinstitutions. L'intervenante angolaise a souligné que, dans son pays, les autorités concernées menaient des enquêtes conjointes et que ces mesures s'avéraient particulièrement utiles pour produire des informations pouvant être communiquées à l'accusation et utilisées pour monter un dossier. En Angola, la cellule de renseignement financier avait bénéficié d'une assistance technique afin de renforcer le recours à des équipes d'enquête conjointes, et des enquêtes conjointes avaient été diligentées dans nombreuses affaires de corruption de grande ampleur. L'intervenant italien a fait référence à une loi adoptée en Italie en janvier 2019, connue sous le nom de loi anti-corruption, qui avait renforcé la prévention, la détection et la répression des infractions commises contre l'administration publique italienne et qui prévoyait plus particulièrement le recours à des techniques d'enquête spéciales, y compris des opérations d'infiltration et des écoutes téléphoniques.

44. Répondant à une question sur la manière dont la coordination contribuait à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption, des intervenantes et intervenants ont souligné le rôle des institutions, départements et bureaux spécialisés qui coordonnaient les politiques et les mesures nationales de lutte contre la corruption et assuraient une meilleure coordination dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci. Dans ce contexte, l'intervenante de la République de Corée a expliqué que des informations plus précises provenant du ministère public ou de la police pourraient être utiles pour aider les autorités compétentes à formuler de meilleures politiques de prévention de la corruption. L'intervenante angolaise a noté que les autorités de son pays s'appuyaient sur les résultats du processus d'examen de l'application pour réviser le plan national de lutte contre la corruption et la stratégie nationale contre la corruption.

45. Répondant à la question de savoir si la coordination entre les autorités nationales avait eu un effet sur la mise en œuvre des stratégies ou politiques nationales et sur la lutte globale contre la corruption, l'intervenant péruvien a évoqué les mesures juridiques et institutionnelles spécifiques qui avaient été prises pour renforcer le cadre de lutte contre la corruption dans son pays, ce qui avait permis d'améliorer le cadre juridique pénal et institutionnel et de traiter les affaires pénales plus rapidement. Pour l'avenir, il a souligné l'importance de la prévention et la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour renforcer l'action collective contre la corruption.

46. Répondant à une question, les intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de pouvoir avoir accès à diverses bases de données pour renforcer la coordination dans la lutte contre la corruption. L'intervenant du Pérou a expliqué que dans son pays, on avait observé une nette amélioration dans ce domaine au cours des dernières années. Le Bureau du Contrôleur général de la République gère désormais quelque 25 bases de données regroupant des informations en libre accès provenant de divers organismes publics. La mise à jour régulière de ces sources et la gestion de leur interopérabilité étaient essentielles pour renforcer les efforts de lutte contre la corruption. L'intervenant italien a mentionné la base de données de la cellule de renseignement financier, qui fournissait des informations essentielles sur les transactions financières.

47. Plusieurs intervenantes et intervenants ont précisé qu'il était important d'impliquer d'autres parties prenantes dans toute action collective et concertée contre la corruption, en particulier la société civile, ainsi que la population, le secteur privé et les médias. Répondant à une question, l'intervenant péruvien a évoqué les partenariats stratégiques faisant participer la société civile dans la fourniture d'informations et la coopération dans la lutte contre la corruption. Grâce aux auditions en ligne menées par le Bureau du Contrôleur général de la République, la société civile avait pu intervenir dans la lutte contre la corruption et signaler des cas aux autorités. Les nombreuses réunions en ligne avaient permis de recueillir des signalements précieux faits par les citoyens et elles s'étaient avérées une voie efficace pour le signalement des cas, le suivi et le contrôle exercés par le public.

48. Répondant à une question sur les mesures autres que les sanctions pénales qui pourraient être prises pour tenir les intermédiaires, tels que les avocats et les

comptables, responsables dans les affaires de corruption, l'intervenante de la République de Corée a évoqué les sanctions disciplinaires prévues en cas de violation des codes de conduite, telles que la suspension, la rétrogradation et la réduction des salaires. L'intervenante angolaise a rappelé que le régime de lutte contre le blanchiment d'argent de son pays faisait obligation aux tiers de signaler les transactions suspectes. L'intervenant péruvien a évoqué les mesures visant à empêcher les personnes ayant été condamnées d'occuper des fonctions publiques ou de se présenter aux élections, ainsi que l'importance de la suspension ou de la levée des immunités parlementaires.

49. Répondant à une question sur la manière dont les technologies de l'information et des communications pourraient être utilisées pour produire des éléments de preuve recevables par la justice dans les affaires de corruption, en particulier celles impliquant des fonctionnaires de haut niveau, l'intervenante de la République de Corée a rappelé l'importance croissante des moyens et méthodes technologiques dans la collecte d'éléments de preuve et la localisation des avoirs dans son pays. Elle a fait référence au centre de criminalistique numérique qui avait été créé au sein du Bureau du Procureur général suprême pour faciliter la collecte d'éléments de preuve. Notant le niveau élevé de norme de preuve requis en particulier dans les affaires de corruption transnationale, l'intervenant italien a souligné le rôle important de techniques telles que les écoutes téléphoniques quand aucun témoignage n'avait été porté.

50. Une intervenante a fait part d'une nouvelle pratique mise au point dans son pays aux fins de renforcer la coopération entre les services de détection et de répression, les organismes chargés de la réglementation et ceux chargés de la législation, et de renforcer les dispositifs législatifs et réglementaires. Un forum interministériel qui regroupait différents départements du Ministère de la justice avait lancé un programme pilote sur les enseignements tirés du traitement des affaires de corruption et établi une procédure destinée à identifier les failles et à renforcer la coordination entre les autorités. Les recommandations formulées à l'issue du programme pilote portaient sur des solutions possibles telles que des dispositifs de nature structurelle, réglementaire et législative visant à renforcer la prévention et l'identification des infractions.

Table ronde sur la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques : réduire l'offre et la demande

51. Dans ses remarques liminaires, une représentante du secrétariat a noté que l'objectif de la table ronde consistait à examiner les mesures pratiques prises en matière de prévention et de détection de la corruption. Compte tenu des difficultés rencontrées pour engager des poursuites dans les affaires de corruption en raison de leur nature clandestine et d'obstacles pratiques tels que le manque de capacités et de ressources, les taux d'exécution restaient faibles et disparates selon les pays. Afin d'améliorer l'action des services de détection et de répression, elle a invité les intervenantes et intervenants à débattre de la manière d'améliorer la détection des infractions de corruption, en particulier en utilisant les sources de données et les filières existantes. Par ailleurs, elle les a invités à réfléchir comment les entités du secteur public pourraient mieux protéger leurs agents de la corruption en mettant en place des mesures pratiques et institutionnelles. Elle a en outre noté que le secrétariat menait une étude mondiale sur la corruption en application de la résolution 8/6 de la Conférence des États parties, et qu'il accorderait une attention particulière aux mesures peu coûteuses susceptibles d'être adaptées et mises en œuvre par d'autres États.

52. Un intervenant roumain a présenté trois initiatives lancées par son pays afin que l'élaboration de politiques de lutte contre la corruption soit fondée sur des données probantes. Pour comprendre ce qui motivait la corruption, la Roumanie avait réalisé des enquêtes et mené des entretiens avec des personnes condamnées pour corruption passive ou active. Les résultats avaient montré que la corruption n'était pas nécessairement motivée par la cupidité ou le manque de ressources financières, et que l'effet dissuasif d'une éventuelle détection et de sanctions pénales, administratives ou

disciplinaires était limité. Au contraire, les études avaient révélé que l'éducation, la formation et un environnement professionnel favorisant l'intégrité étaient les facteurs les plus importants pour prévenir et dissuader la corruption. Soulignant l'importance de l'évaluation des risques, l'intervenant a décrit une méthode qui exigeait des institutions publiques qu'elles identifient et décrivent les risques, qu'elles mettent en place des mécanismes d'atténuation adaptés et qu'elles contrôlent, évaluent et actualisent ces mesures selon que de besoin. Enfin, la Roumanie avait conçu une méthode standard pour réaliser les évaluations *ex post* des cas de manquement à l'intégrité. Chaque fois qu'un acte de corruption se produisait, une analyse fouillée devait être menée en vue d'en déterminer les causes profondes, de s'assurer du caractère approprié des politiques et procédures concernées ou d'en constater les faiblesses, et d'évaluer les conséquences de l'infraction sur l'organisation concernée et la probabilité qu'elle se reproduise. L'analyse portait sur le comportement de l'agent public, le *modus operandi*, le domaine professionnel et le poste de l'agent impliqué, les règles et politiques en place et leur violation éventuelle, la manière dont on pourrait empêcher qu'une nouvelle affaire de corruption se produise, la manière dont l'infraction avait été découverte, le temps qu'il avait fallu pour la découvrir, etc. Les résultats étaient ensuite utilisés afin de mettre en place des mesures concrètes d'atténuation des risques et de renforcer les politiques et stratégies en vigueur afin de prévenir et de combattre la corruption, y compris la pratique des pots-de-vin.

53. Un intervenant grec a expliqué que son pays avait créé l'Autorité nationale pour la transparence, une autorité indépendante dotée d'une autonomie administrative et financière chargée de détecter et de prévenir la corruption, ce qui constituait une réforme structurelle majeure dans le domaine de la lutte contre la corruption. Le plan d'action national contre la corruption pour la période 2022-2025, qui avait été élaboré en consultation avec les principales parties prenantes, y compris la société civile, et qui faisait fond sur les bonnes pratiques internationales, était mis en œuvre dans le cadre d'une approche fondée sur les risques et donnait la priorité aux interventions ciblées dans les domaines à haut risque exposés à la fraude et à la corruption, tels que les grands projets d'infrastructure, les marchés publics et les investissements étrangers. La Grèce avait également recours à des campagnes de sensibilisation à l'intégrité des entreprises et à la mise en œuvre et au suivi des programmes de conformité des entreprises contre la corruption. L'intervenant a en outre noté que l'Autorité nationale pour la transparence et le Ministère des affaires étrangères avaient élaboré des directives à l'intention de son personnel diplomatique sur le signalement des allégations de corruption publiées dans les médias étrangers, afin que les autorités puissent être informées des cas de corruption transnationale et enquêter systématiquement dessus. Le passage au numérique d'un certain nombre de mécanismes avait nettement amélioré l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption. Il a été fait référence à la version mise à jour de la base de données nationale pour la déclaration du patrimoine (E-Pothen), au Registre de transparence, où toutes les activités des lobbyistes étaient enregistrées, y compris à des fins de contrôle public, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de signalement sécurisés et de mesures de protection pour les lanceurs d'alerte. L'intervenant a souligné le rôle crucial de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption, les formes de corruption évoluant constamment et devenant plus sophistiquées.

54. Deux intervenantes israéliennes ont présenté ensemble les mesures prises par leur pays pour améliorer la détection des affaires de corruption, les enquêtes à leur sujet et la poursuite de leurs auteurs. La première intervenante a expliqué qu'Israël avait constitué des unités spécialisées au sein de la police et du Bureau du Procureur du district de Tel-Aviv, et qu'elles étaient chargées d'engager des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption transnationale. Les enquêtes et les poursuites étaient menées sous les auspices d'une équipe interministérielle dirigée par le Procureur d'État adjoint. L'équipe se composait de représentantes et représentants des autorités compétentes et l'une de ses principales fonctions consistait à obtenir des informations sur les infractions de corruption transnationale, y compris en suivant toutes les affaires, en donnant des instructions sur la marche à suivre et en assurant le

suivi des informations fournies en réponse aux demandes d'entraide judiciaire concernant des soupçons de corruption. La deuxième intervenante a souligné le rôle du Ministère des affaires étrangères dans la détection des affaires de corruption transnationale, les fonctionnaires du Ministère étant tenus de surveiller activement les médias locaux dans leurs lieux d'affectation et de signaler tout soupçon de corruption transnationale impliquant des citoyens israéliens. Elle a également souligné la possibilité de procéder à des examens préliminaires dans les cas où les éléments de preuve ne justifiaient pas l'ouverture d'une enquête formelle mais que l'intérêt public justifiait un examen de la question. Outre l'ouverture d'une enquête formelle, il existait diverses mesures d'investigation, y compris des demandes d'entraide judiciaire, ce qui protégeait l'entité ou l'agent public concerné de toute retombée négative. Elle a donné un exemple dans lequel une enquête préliminaire avait été engagée à la suite d'un reportage dans les médias.

55. Un intervenant rwandais a présenté les pouvoirs en matière de lutte contre la corruption du Bureau de l'Ombudsman du Rwanda, qui comprenaient la vérification des déclarations du patrimoine, les enquêtes sur d'éventuelles fautes, le conseil au Gouvernement sur les questions de lutte contre la corruption, la promotion des valeurs d'intégrité auprès de la population et la fonction d'autorité d'examen pour les plaintes contre les institutions publiques. Il a fait référence à la valeur ajoutée apportée par la mise en place de mécanismes électroniques de vérification des déclarations du patrimoine, qui avaient nettement contribué à la détection des cas de corruption et à l'ouverture d'enquêtes. Il a souligné l'importance d'utiliser des outils technologiques pour renforcer la confiance dans les institutions et réduire les possibilités de corruption. Il a indiqué que le Gouvernement rwandais avait numérisé un certain nombre de services publics essentiels, tels que le portail de la fonction publique, le système de passation des marchés publics, le système de gestion des affaires judiciaires et le système de signalement de l'Ombudsman destiné aux lanceurs d'alerte. Il a souligné que la numérisation du système de signalement destiné aux lanceurs d'alerte et les campagnes de sensibilisation correspondantes avaient considérablement participé à augmenter le nombre de signalements à l'Ombudsman, qui était auparavant faible. L'intervenant a également fait part de l'expérience du Rwanda en matière de vérification des déclarations du patrimoine grâce à la mise en place d'un mécanisme national de coordination entre les autorités compétentes, notamment le cadastre, l'administration fiscale et la banque centrale.

56. Au cours du débat qui a suivi, un orateur a noté l'utilité des réunions tenues selon des modalités hybrides, soulignant que le format de la réunion avait permis à des praticiennes et praticiens qui n'auraient peut-être pas pu se joindre à la réunion de faire connaître les bonnes pratiques de leur pays. Il a également noté que la lutte contre la corruption transnationale demeurait une priorité pour son pays et que des accusations avaient été portées et des condamnations prononcées dans une vingtaine d'affaires au cours de l'année précédente. Par ailleurs, le montant des amendes et des remboursements s'établissait à plus de 200 millions de dollars. L'orateur a salué la façon dont la Grèce et Israël avaient impliqué leurs corps diplomatiques dans la détection et le signalement des cas de corruption transnationale et noté que son pays avait également fourni à ses agents des affaires étrangères une formation sur la corruption transnationale. Il a demandé si les pays des intervenantes et intervenants offraient des incitations aux entreprises pour qu'elles fassent volontairement part de leurs soupçons de corruption aux services de détection et de répression, par exemple une réduction des sanctions, et s'il existait des programmes pour encourager les employés des entités du secteur privé à signaler les actes répréhensibles. L'intervenant roumain a expliqué que son pays avait constaté que les incitations à la divulgation volontaire d'actes de corruption étaient efficaces et utiles pour les agents des services d'enquête. L'intervenant grec a confirmé qu'une atténuation des sanctions pouvait être proposée aux entreprises si elles signalaient les cas et coopéraient avec les enquêteurs. Concernant les incitations au signalement interne, les intervenantes israéliennes ont expliqué que des mesures de protection complètes étaient prévues pour les lanceurs d'alerte afin d'encourager les signalements.

57. Répondant à une question sur l'importance de la vérification des déclarations du patrimoine, l'intervenant roumain a souligné la valeur de l'examen public, mais noté qu'en fin de compte, les institutions responsables devaient vérifier de manière adéquate les déclarations, y compris mener des enquêtes sur les richesses inexpliquées et prononcer des sanctions en cas de fausses déclarations. L'intervenant rwandais a expliqué que le Bureau de l'Ombudsman disposait de deux mois pour examiner les déclarations du patrimoine, par exemple en les comparant avec les déclarations précédentes pour y trouver d'éventuelles incohérences. Il a fourni des exemples d'enquêtes ayant abouti à la condamnation et à l'emprisonnement d'agents publics accusés d'enrichissement illicite, ainsi qu'à la confiscation de leurs biens. Il a souligné l'importance de la collaboration interinstitutions sur ces questions.

58. Un orateur a fait part de l'expérience de son pays concernant une affaire impliquant un fonctionnaire d'une organisation internationale publique qui avait divulgué des informations relatives aux marchés publics en échange d'un pot-de-vin. Il a expliqué comment le long processus de demande de levée de l'immunité du fonctionnaire en question avait finalement empêché les autorités de l'inculper car il avait eu le temps de fuir le pays.

59. Un autre intervenant a fait remarquer que la corruption transnationale nécessitait une action collective et que les États devaient agir de concert pour créer des conditions plus équitables. Il a souligné que la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales constituait un mécanisme solide de lutte contre la corruption transnationale, ouvert à tous les grands pays exportateurs. Concernant les mesures visant à prévenir la corruption du côté de la demande, il a fait référence à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce grâce auquel les États parties pouvaient simplifier les procédures administratives aux frontières. Il a encouragé les États parties à envisager d'utiliser cet instrument. Un autre intervenant a fait savoir qu'il serait intéressé d'entendre les expériences des États en matière d'application de la norme 37001 de l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de management anti-corruption ou toute autre norme pertinente qui aidait les administrations publiques à instaurer une culture d'intégrité, de transparence et de conformité.

60. Plusieurs intervenants ont noté l'importance de l'éducation et des activités de sensibilisation à la lutte contre la corruption. L'une des intervenantes israéliennes a expliqué que le Ministère de la justice de son pays avait lancé un nouveau site Web visant à sensibiliser à la corruption, y compris à faire connaître les obligations des entreprises privées et les recommandations qui leur étaient destinées en vertu de la Recommandation du Conseil de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 2021. Des conférences sur le sujet avaient également été données aux enquêteurs, aux procureurs et aux entreprises. Répondant à une question sur la façon d'évaluer les résultats des programmes d'éducation destinés à réduire la corruption transnationale, l'intervenant grec a partagé l'expérience de son pays dans l'élaboration et la réalisation d'enquêtes sur cette question. Avant de mettre en place une nouvelle mesure, une enquête permettait d'évaluer de quelle manière la question était perçue. Une fois la mesure en place, une enquête de suivi permettait de déterminer dans quelle mesure cette perception avait changé. Il a souligné que la mesure des résultats des politiques de lutte contre la corruption était un processus long et difficile, qui nécessitait une conception et une mise en œuvre minutieuses et précises.

VI. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

61. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les bonnes pratiques et les difficultés le plus fréquemment citées dans le rapport thématique sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2022/3) et dans le rapport sur l'application au niveau régional du chapitre II (CAC/COSP/IRG/2022/4), qui portait plus particulièrement sur : a) la promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation ; et b) l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre des systèmes de déclaration du patrimoine, de divulgation financière et de passation des marchés publics. Elle a informé le Groupe d'examen de l'application que les deux rapports se fondaient sur les 58 résumés exécutifs qui avaient été finalisés au moment de leur établissement.

62. En ce qui concernait le rapport thématique, la représentante a noté que les tendances concernant à la fois les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques étaient restées en grande partie identiques à celles qui avaient été dégagées dans les rapports thématiques précédents, mais de nouvelles nuances avaient été relevées. Par ailleurs, le rapport thématique mettait particulièrement en avant les bonnes pratiques. Notant que la quantité de données et d'informations tirées des examens de pays finalisés avait augmenté, elle a également noté qu'à l'avenir, le secrétariat présenterait les informations utiles dans trois rapports thématiques distincts, à savoir : a) un rapport axé sur les articles 5 à 13 du chapitre II, à l'exclusion des questions intersectorielles qui recoupaient le chapitre V ; b) un rapport portant uniquement sur les questions ayant trait aux chapitres II et V ; c) un rapport sur le chapitre V, à l'exclusion des questions transversales ayant trait aussi au chapitre II. En ce qui concernait les tendances spécifiques relatives aux difficultés rencontrées et aux bonnes pratiques, les articles 7, 8 et 12 étaient les dispositions qui avaient fait l'objet du plus grand nombre de recommandations, tandis que le nombre de celles qui avaient été formulées en relation avec l'article 11 était resté faible. La représentante a noté que le plus grand nombre de bonnes pratiques avait été relevé en relation avec les articles 5, 13 et 14, tandis que l'article 11 restait celui pour lequel le plus petit nombre de bonnes pratiques avait été relevé.

63. En ce qui concernait le rapport sur l'application du chapitre II de la Convention au niveau régional, qui portait sur le thème de la promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation, elle a expliqué que c'était dans le Groupe des États d'Afrique que l'on trouvait le pourcentage le plus élevé d'États auxquels avaient été faites des recommandations au titre du paragraphe 2 de l'article 6 et du paragraphe 1 de l'article 9. Le plus grand nombre d'États auxquels avaient été adressées des recommandations au titre du paragraphe 1 de l'article 7 et du paragraphe 1 de l'article 13 appartenaient au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, tandis qu'aucune recommandation n'avait été adressée aux États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ni à ceux du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États au titre du paragraphe 1 de l'article 9 et du paragraphe 1 de l'article 13. En ce qui concernait l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en relation avec les déclarations du patrimoine, les systèmes de divulgation financière et les marchés publics, elle a noté que des recommandations au titre du paragraphe 5 de l'article 8 avaient été faites dans une proportion identique à des États appartenant au Groupe des États d'Afrique, au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En ce qui concernait les paragraphes 5 et 6 de l'article 52, la représentante a noté que c'était dans le Groupe des États d'Afrique que l'on trouvait le pourcentage le plus élevé d'États auxquels des recommandations avaient été adressées. En conclusion, elle a indiqué qu'une analyse plus approfondie des tendances et des constatations

serait présentée dans les prochains rapports thématiques et additifs régionaux une fois que de nouveaux examens de pays seraient finalisés.

64. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué les mesures prises par leurs pays pour mettre en œuvre la Convention, y compris les amendements apportés aux lois existantes ou l'adoption de nouvelles lois, le renforcement des cadres institutionnels et l'élaboration de diverses stratégies et politiques de lutte contre la corruption, en vue de promouvoir la transparence, l'intégrité et le principe de responsabilité.

65. Au cours d'une table ronde organisée pendant une réunion conjointe avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, la question de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à l'appui de la mise en œuvre de la Convention a été examinée.

VII. Assistance technique

66. Un représentant du secrétariat a fait une présentation liminaire sur la nouvelle approche régionale adoptée par l'ONUSC visant à fournir une assistance technique conformément à la résolution 9/4 de la Conférence, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional », et sur les besoins découlant du Mécanisme d'examen de l'application. Six plateformes régionales destinées à accélérer la mise en œuvre de la Convention avaient été créées, mais leur portée géographique était limitée. Il a poursuivi en soulignant que les États parties avaient demandé que cette approche soit élargie, ce qui avait abouti à la création de pôles régionaux de lutte contre la corruption. Ces pôles faciliteraient un peu plus la fourniture de l'assistance technique en rapprochant les compétences spécialisées des pays qui en avaient besoin, et permettraient de superviser, de coordonner et de soutenir la fourniture de l'assistance technique dans les différentes régions. Un premier pôle avait été établi au Mexique pour couvrir l'Amérique latine et les Caraïbes, et un second devait être établi en Afrique du Sud en 2022 pour couvrir l'Afrique.

Table ronde sur les enseignements tirés de la mise en place de cadres de protection des personnes qui communiquent des informations et de systèmes de signalement

67. Dans ses observations liminaires, une représentante du secrétariat a souligné que la protection des personnes signalant des infractions en vertu de l'article 33 de la Convention était un moyen efficace pour prévenir, détecter et poursuivre la corruption, y compris dans le contexte de la riposte à la COVID-19 et du relèvement. Elle a noté l'importance de disposer de systèmes de notification efficaces et de mécanismes de dénonciation d'abus sûrs. La réticence à signaler des actes répréhensibles ou des actes de corruption présumés continuait d'être citée par les États parties comme l'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a rappelé la résolution 9/4 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait prié l'ONUSC de continuer à fournir une assistance technique aux États parties s'agissant de protéger les personnes signalant des cas. L'ONUSC a apporté son soutien et récemment publié une publication intitulée *Speak Up for Health! Lignes directrices sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur des soins de santé*.

68. Une intervenante de l'Afrique du Sud a donné une vue d'ensemble du système national de protection des lanceurs d'alerte de son pays, notamment la loi sur les divulgations protégées (*Protected Disclosure Act*) et le pilier spécifique sur la dénonciation d'infractions de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Celle-ci comprenait une recommandation sur la création d'une agence de protection des lanceurs d'alerte et demandait que ceux-ci soient mieux représentés et bénéficient d'une assistance juridique. Elle a mis l'accent sur les mesures prises récemment, avec le soutien de l'ONUSC, pour renforcer les mécanismes de communication de l'information, tels que les efforts déployés pour piloter un système de signalement interne au sein du Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud et une enquête

évaluant les mécanismes en place de signalement des actes de corruption dans le secteur public.

69. Un intervenant de la Commission européenne a expliqué dans les grandes lignes la directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative à la protection des personnes qui signalaient des violations du droit de l'Union, qui définissait des normes communes pour la protection des personnes signalant des violations et concernait toutes les personnes qui avaient réuni des informations pertinentes dans le cadre de leur travail. Il a souligné que la directive portait sur le signalement d'actes répréhensibles très variés, exigeait la mise en place de canaux de signalement confidentiels internes et externes dans les secteurs public et privé, et prévoyait l'interdiction et la sanction des représailles. Soulignant les avantages d'un système de signalement solide, il a également mis en avant une étude de la Commission européenne qui avait montré qu'un système efficace de signalement des dysfonctionnements pouvait permettre d'économiser entre 5,8 et 9,6 milliards d'euros par an dans le secteur des marchés publics.

70. Une intervenante du Mexique a présenté le système national de protection des citoyennes et citoyens lanceurs d'alerte en matière de corruption, qui avait contribué à encourager la participation civique à la lutte contre la corruption. Grâce à la plateforme technologique d'alerte gérée par le Ministère de la fonction publique, les lanceurs d'alerte internes et externes pouvaient signaler, de manière anonyme et confidentielle, des infractions présumées de corruption, de détournement de fonds et de détournement de ressources publiques. Le Ministère avait publié un protocole sur la protection des lanceurs d'alerte en 2020 et avait jusqu'à présent reçu et traité plus de 6 000 signalements. Elle a noté que les signalements passaient par de multiples étapes et nécessitaient la collaboration de diverses autorités, ce qui ne manquait pas de poser des difficultés, notamment s'agissant de garantir une protection efficace des lanceurs d'alerte tout au long du processus.

71. Une intervenante de la Suisse a présenté les deux plateformes de dénonciation d'infractions de son pays, qui avaient été créées au sein du Contrôle fédéral suisse des finances en vue de faciliter le signalement d'infractions par les agents publics, comme le prévoyait le paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention. Ces plateformes avaient élargi le champ des actes répréhensibles à signaler pour inclure le harcèlement sexuel et moral, l'abus ou l'exploitation sexuelle et tout autre comportement abusif commis par le personnel du Département fédéral des affaires étrangères ou en relation avec des activités se déroulant à l'étranger. Les signalements pouvaient être faits de manière anonyme et confidentielle et leur nombre avait augmenté depuis le lancement de la plateforme. Elle a souligné la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour protéger les lanceurs d'alerte dans le secteur privé.

72. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont souligné qu'il importait de protéger les lanceurs d'alerte pour prévenir et lutter contre la corruption, et cela plus particulièrement pendant la pandémie de COVID-19. Plusieurs personnes ont souligné les efforts déployés pour élaborer de nouveaux cadres et stratégies législatifs, des systèmes de signalement et de protection plus solides et une meilleure protection de l'identité des lanceurs d'alerte. Les garanties de confidentialité et d'anonymat pour les lanceurs d'alerte ont été jugées importantes par de nombreux orateurs et oratrices. Un orateur a mentionné la création d'un réseau de bureaux de médiateurs pour promouvoir la normalisation des procédures de protection des lanceurs d'alerte. Un autre intervenant a félicité l'oratrice de l'Afrique du Sud pour les consultations approfondies que son pays avait menées avec la société civile sur la protection des lanceurs d'alerte.

73. Des orateurs et oratrices ont noté la bonne pratique consistant à utiliser la technologie et des portails en ligne sécurisés qui favorisaient la communication dans les deux sens afin de faciliter le signalement d'actes de corruption, y compris de manière anonyme. Cette communication dans les deux sens avait permis de poursuivre les échanges entre les institutions destinataires et les lanceurs d'alerte, tout

en préservant l'anonymat de ceux-ci. Un orateur a souligné l'importance d'une plus grande transparence et de l'existence des données accessibles par tous pour faciliter la mise en place de mécanismes de signalement plus solides.

74. Il a été demandé si les politiques et les pratiques relatives à la protection des lanceurs d'alerte dans les pays des intervenants et des intervenantes tenaient compte de la notion de bonne foi et, le cas échéant, si cela présentait des difficultés pour la protection des lanceurs d'alerte. En réponse, l'intervenante de l'Afrique du Sud a noté que le cadre législatif de son pays prévoyait une sanction pour les personnes ayant intentionnellement fait de faux signalements. Il a été fait référence à la directive de l'Union européenne sur les lanceurs d'alerte, selon laquelle les auteurs de signalement devaient avoir des motifs raisonnables de croire que l'information était vraie.

75. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité de garantir la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles dans le secteur privé.

76. Des orateurs et oratrices ont présenté des stratégies qui prévoyaient également des considérations relatives aux lanceurs d'alerte. Certains ont soulevé la question de savoir comment parvenir à un équilibre entre un grand nombre de signalements tout en cherchant à garantir la fiabilité et l'utilité des poursuites en matière de corruption. L'intervenante de la Suisse a souligné que les plaintes étaient supposées être faites de bonne foi, et que si elles étaient rarement malveillantes, certains signalements avaient été utilisés pour instrumentaliser les systèmes de signalement contre les fonctionnaires. Elle a convenu que la qualité des plaintes était importante et noté que l'intervention d'équipes multidisciplinaires et la centralisation des plaintes avait facilité le traitement des signalements.

77. Il a été demandé si les lanceurs d'alerte recevaient un retour d'information ou étaient informés du résultat de leurs signalements. L'intervenante de l'Afrique du Sud a noté que la personne qui faisait un signalement devait avoir un retour d'information ; toutefois, lorsqu'il s'agissait de dénonciations anonymes avec des détails limités, elles étaient transmises à l'unité spéciale d'enquête, à d'autres organismes d'application de la loi ou au Vérificateur général des comptes pour qu'ils assurent un suivi. L'intervenant de la Commission européenne a noté que les personnes qui faisaient des signalements anonymes étaient traitées comme les autres, et qu'elles avaient le droit de recevoir un retour d'information et un accusé de réception. Dans le cas où l'identité du lanceur d'alerte était révélée, la personne bénéficierait d'une protection. L'intervenant du Mexique a souligné que les lanceurs d'alerte recevaient un mot de passe qui leur permettait de connaître la suite donnée à leurs plaintes. En Suisse, la communication était difficile, mais les lanceurs d'alerte étaient informés de la suite donnée à leur plainte.

78. La possibilité d'exonération pour les personnes signalant elles-mêmes leurs malversations dans les systèmes nationaux a été notée.

Table ronde sur les outils et ressources permettant de déceler et d'atténuer les risques de corruption

79. Dans ses remarques liminaires, une représentante du secrétariat a noté que les États parties s'étaient engagés à mettre en place des systèmes efficaces et efficaces de gestion des risques et de contrôle interne, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention. Elle a rappelé la résolution 9/6 de la Conférence, dans laquelle les États parties avaient été priés d'adopter et de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques de corruption. La représentante a fait référence à la publication de l'ONUSUD intitulée *État d'intégrité : Guide pour l'appréciation du risque de corruption dans les organismes publics*, qui fournissait des conseils sur les évaluations des risques de corruption et visait à soutenir les États parties dans leurs efforts tendant à identifier et à atténuer ces risques. L'ONUSUD soutenait les États parties dans leurs efforts de gestion des risques de corruption depuis 2015.

80. Une oratrice de l'Indonésie a fait remarquer qu'une partie considérable du budget de son gouvernement était dépensée par le biais des marchés publics. Un grand nombre de cas de corruption présumés et d'enquêtes sur ces cas étant liés aux marchés publics, son pays avait mis en place un système de détection de la fraude avec le soutien de l'ONUSUDC. Elle a présenté en détail le processus d'élaboration du système, qui avait consisté à réaliser une évaluation du mécanisme de passation des marchés publics, à utiliser l'analyse des mégadonnées pour élaborer des formules d'agrégation, à améliorer la fiabilité de l'analyse, à mener des consultations avec les parties prenantes et à analyser des indicateurs spécifiques pour établir un système d'alerte pour les appels d'offres en cours. Elle a indiqué que le processus était toujours en cours et présenté quelques exemples du fonctionnement actuel du système de détection des fraudes. En conclusion, l'intervenante a noté que la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption était en train d'évaluer le système actuel de détection des fraudes en vue d'étendre son utilisation à l'Agence nationale des marchés publics et à d'autres institutions.

81. Un orateur du Paraguay a présenté le système de gestion des risques de corruption que son pays avait mis en place afin d'identifier, d'analyser et de combattre les risques de corruption. Il a souligné qu'il importait d'intégrer la culture de gestion des risques et de s'attaquer aux vulnérabilités internes. Il a souligné les différences entre la gestion générale du risque et la gestion des risques de corruption et décrit les techniques et outils spécifiques à cette dernière. En outre, il a donné des précisions sur la matrice des risques de corruption et le plan d'atténuation en tant qu'outils efficaces de prévention de la corruption.

82. Un intervenant du Ghana a donné un aperçu des efforts déployés par son pays pour évaluer les risques de corruption dans les organismes publics et pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation correspondantes. Il a expliqué que, avec le soutien de l'ONUSUDC, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana avait procédé à des évaluations des risques de corruption dans les secteurs à risque de la santé publique et de la pêche. L'intervenant a souligné l'importance d'une planification approfondie, d'un financement suffisant et d'une communication régulière avec les institutions concernées. Il a noté que les groupes de travail établis pour réaliser les évaluations des risques de corruption devraient être composés de personnes ayant une connaissance des secteurs concernés. Il a également indiqué que le Ghana prévoyait d'assurer un suivi et une évaluation une fois que la mise en œuvre des plans d'atténuation des risques de corruption aurait commencé, et que le pays procéderait également à l'évaluation des risques de corruption dans d'autres institutions du secteur public à la suite d'ateliers de « formation des formateurs » organisés par l'ONUSUDC.

83. Un intervenant du Kenya a présenté les mesures prises par son pays pour évaluer et gérer les risques de corruption liés à la gestion et à la protection de la faune sauvage, avec le soutien de l'ONUSUDC. Il a souligné que la gestion des risques de corruption était un processus permanent et que, par conséquent, il était important de mettre en place des structures de surveillance pour accompagner les activités d'atténuation des risques et de prévention de la corruption. Parmi les principaux résultats en matière d'atténuation des risques au sein du Kenya Wildlife Service, il a cité l'exemple d'une politique de prévention de la corruption et d'un code de conduite, un système interne de gestion de l'intégrité amélioré, une enquête sur l'expérience de la corruption, des mécanismes améliorés de signalement des cas de corruption présumés et une sensibilisation du personnel. Il a noté que la gestion des risques de corruption avait permis de réduire le braconnage dans les parcs nationaux et, plus globalement, d'améliorer les performances du service.

84. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont noté l'importance de prévoir une assistance technique adaptée au contexte et ciblée, en fonction des besoins et des priorités identifiés par les pays, et souligné que cette assistance constituait la base d'une lutte efficace contre la corruption. Un orateur a souligné l'importance des stratégies nationales de lutte contre la corruption et insisté sur le fait que les

plateformes de signalement de la corruption étaient des outils efficaces de prévention de la corruption.

85. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état des efforts déployés par leur pays pour évaluer et gérer les risques de corruption dans les organismes publics. Un orateur a indiqué que, dans son pays, ces évaluations étaient devenues obligatoires pour tous les ministères, départements et autorités, ainsi que pour les entités paraétatiques. Il a noté que le système d'évaluation rencontrait néanmoins des difficultés en termes de ressources financières et de capacités.

86. Des orateurs et oratrices ont souligné l'importance des technologies de l'information et de la communication comme moyen de lutter contre les moyens en constante évolution utilisés par les organisations criminelles pour se livrer à la corruption. Certains orateurs et oratrices ont noté que les criminels utilisaient les technologies de l'information et de la communication avec une rapidité et à un niveau de complexité qui compliquaient la tâche des autorités nationales. Ils ont souligné la nécessité de disposer d'équipements technologiques pour pouvoir relever ces défis, ainsi que de renforcer les capacités dans des domaines tels que l'analyse des données et les enquêtes financières, notamment en ce qui concernait le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs volés.

87. Un orateur a souligné les efforts déployés par son pays pour tirer profit et élaborer des programmes de lutte contre la corruption faisant fond sur les constatations du Mécanisme d'examen de l'application. En outre, il a noté l'importance d'aborder la problématique femmes-hommes dans le contexte de la corruption. Il a souligné les mesures prises pour améliorer l'accès du public à l'information, la transparence de la propriété effective et le ciblage des flux financiers illicites. À l'avenir, l'assistance devrait en priorité se concentrer sur le lien entre les changements climatiques, les crimes qui portaient atteinte à l'environnement et la corruption.

88. Un orateur a souligné la pertinence des enquêtes de satisfaction en ce qui concernait les efforts de lutte contre la corruption et l'importance des initiatives de gouvernement ouvert et des systèmes de supervision. Il a souligné qu'il était nécessaire de mener des activités de sensibilisation, des programmes d'éducation, d'impliquer le secteur privé et d'agir de manière continue pour améliorer les cadres juridiques et de surveillance de lutte contre la corruption.

89. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUSD et d'autres prestataires pour l'assistance technique qu'ils fournissaient. En réponse à une question sur les types d'assistance technique reçue de l'ONUSD, les intervenants et intervenantes ont déclaré que leurs pays avaient bénéficié d'un soutien au renforcement des capacités, d'une expertise technique et fondée sur des faits concrets, d'exemples de bonnes pratiques internationales et d'équipements identifiés par les évaluations des risques de corruption comme essentiels pour prévenir et combattre la corruption.

VIII. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

90. Le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale », a été examiné conjointement avec le point 3, portant le même titre, de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption lors des réunions conjointes des deux groupes tenues les 16 et 17 juin 2022.

91. Des orateurs et oratrices ont souligné que la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session spéciale sur la corruption constituait un

renouvellement de l'engagement international à prévenir et à combattre la corruption et un document d'orientation pour les efforts mondiaux de lutte contre la corruption. La nécessité de mettre en œuvre la déclaration de manière efficace a été soulignée par tous et toutes. L'importance de la collaboration avec les parties prenantes en dehors du secteur public, y compris la société civile et le secteur privé, dans le suivi de la déclaration politique a été soulignée.

92. Un orateur s'est félicité que le Groupe d'examen de l'application ait été le premier organe subsidiaire à inscrire un point spécifique sur le suivi de la déclaration politique à son ordre du jour. Le besoin d'orientations et de points d'action concrets afin de s'appuyer sur la déclaration politique et d'en assurer un suivi efficace par l'entremise des organes subsidiaires a été souligné, tout comme la nécessité de prendre des mesures concrètes afin de tirer pleinement parti de ce point de l'ordre du jour. Un autre orateur a fait remarquer que le Mécanisme d'examen de l'application actuel et les informations fournies volontairement par les États parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires de la Conférence étaient suffisants pour assurer le suivi de l'application de la déclaration politique. Il a également noté l'importance d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme une instance de dialogue entre experts.

93. Un orateur a souligné que toutes les activités de lutte contre la corruption devaient commencer par la prévention, et il a mis en évidence plusieurs mesures prises au niveau national et visant à réduire la corruption conformément à la déclaration politique, notamment une proposition de règle sur la lutte contre les vulnérabilités à la corruption dans le secteur immobilier et une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption. Les efforts visant à accroître la transparence et la déclaration des informations relatives à la propriété effective afin de réduire la pratique consistant à recourir à des entités juridiques pour dissimuler les produits de la corruption et des actes criminels ont également été mentionnés.

94. Des orateurs ont noté l'importance de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, comme cela était mentionné dans la déclaration, y compris la nécessité de coopérer pour supprimer les lieux de refuge pour les produits de la corruption. Conformément à cet engagement, le recours aux restrictions en matière de visas et aux sanctions financières pour obliger les acteurs de la corruption à rendre des comptes et le refus d'accorder l'asile aux fonctionnaires qui se sont livrés à des actes de corruption et à leur famille a été noté.

IX. Questions diverses

95. Le Président a informé le Groupe d'examen de l'application que, le 15 juin 2022, une séance d'information serait tenue en marge de la session à l'intention de la société civile, en application de la résolution 4/6 de la Conférence, et qu'à l'issue de la session, un résumé de cette séance serait publié sur la page Web de la session sous la forme d'un document de séance.

96. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

X. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application

97. À sa 2^e séance, le 13 juin 2022, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (voir annexe).

XI. Adoption du rapport

98. Le 17 juin 2022, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa douzième session ([CAC/COSP/IRG/2022/L.1](#), [CAC/COSP/IRG/2022/](#)

[L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.2](#), CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.3, CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.4 et CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.5), tel que modifié oralement.

Annexe

Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Questions financières et budgétaires.
4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Questions diverses.
8. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application.
9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session.
